



Bruxelles, le 2 décembre 2016
(OR. fr)

14973/16

Dossier interinstitutionnel:
2013/0443 (COD)

CODEC 1758
ENV 745
ENER 406
IND 256
TRANS 464
ENT 219
SAN 414

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL+D)

1. Le 20 décembre 2013, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 192 paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 10 juillet 2014². Le Comité des régions a rendu son avis le 7 octobre 2014³.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 23 novembre 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ doc. 18167/13.

² JO C 451 du 16.12.2014, p. 134.

³ JO C 415 du 20.11.2014, p. 23.

⁴ doc. 14747/16.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 34/16, les délégations hongroise, polonaise, roumaine, lithuanienne, autrichienne et danoise votant contre et la délégation croate s'abstenant;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant aux addenda 1 et 2 à la présente note;
 - de décider de publier la déclaration figurant à l'addendum 1 dans le Journal officiel de l'Union européenne avec l'acte législatif.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
